



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

### ARRÈTE DE POLICE CONJOINT N°2025-10-46

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003,  
entre les PR 3+670 et 4+730, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Châteauneuf-Grasse,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la mairie de Châteauneuf-Grasse, représentée par M. LERDA, en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 121/2025, du 10 juin 2025, réglementant jusqu'au 30 juin 2026 l'organisation de battue aux sangliers conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-AP-n° 2025-119 du 22 mai 2025 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable des communes d'Opio et de Valbonne, en date 30 septembre 2025 ;

Vu la demande d'avis aux communes de Mouans-Sartoux et Valbonne, en date 30 septembre 2025 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement d'une battue administrative de régulation de la population de sangliers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 3+670 et 4+730 ;

## ARREVENT

ARTICLE 1 – Le jeudi 09 octobre 2025, dès la mise en place de la signalisation correspondante, de jour entre 07 h 00 et 14 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 3+670 et 4+730, sera interdite.

Pendant la durée de cette fermeture, les déviations suivantes seront mises en place :

**A) Pour les VL**

Dans les deux sens de circulation, par les chemins du ranch et du Camp de Tende (VC Châteauneuf-Grasse), par les RD 7, RD 3 et 1003, via le rond-point de Coluche (RD 3\_GI8).

**B) Pour les PL**

Dans les deux sens de circulation, par les RD 4, 3 et 1003, via le rond-point de Coluche (RD 3\_GI8).

ARTICLE 2 – Au droit des sections neutralisées :

- stationnement interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux pratiquant à l'opération.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'agence routière départementale, sous leur contrôle et celui des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale d'aménagement et le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre la battue, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

- ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Châteauneuf-Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse ; e-mail : [pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr](mailto:pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Lieutenant de Louveterie – 97, chemin Pei Pellegrin, 06650 LE ROURET (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [jp-frere@orange.fr](mailto:jp-frere@orange.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mairie de Châteauneuf-Grasse / M. LERDA – 4 place Georges Clemenceau, 06740 CHATEAUNEUF ; e-mail : [garde.champetre@mairie-chateauneuf.fr](mailto:garde.champetre@mairie-chateauneuf.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr) et [inforoutessr@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorto@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorto@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Châteauneuf-Grasse, le 08.10.2025

Le maire,



Emmanuel DELMOTTE

Nice, le 07 OCT. 2025

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND